

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 02.06.2022

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial :** Apprêt époxy en Aérosol**Numéro d'article :** 26032**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile / Apprêt epoxy**Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 Pulvérisation non industrielle**Fabricant/Fournisseur :**Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité
des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétone

propane-2-ol

isobutanol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Conseils**

de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Accumulation possible de mélanges explosifs sans ventilation suffisante.

EUH211 Attention ! La pulvérisation peut entraîner la formation de gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	éther diméthylque	25-<50%
	Gaz inflammable 1A, H220 ; Gaz sous pression (liq.), H280	
CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	Acétone	25-<50%
	Flam. Liq. 2, H225 ; Irrit. oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H336, EUH066	
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 Numéro d'index : 601-022-00-9 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène, mélange d'isomères	5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irrit. cutanée 2, H315	
CAS: 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Numéro d'index : 603-117-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25	propane-2-ol	5-<10%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 13463-67-7 EINECS : 236-675-5 Numéro d'index : 022-006-00-2 N° d'enregistrement : 01-2119489379-17	dioxyde de titane	<2,5%
	Carc. 2, H351	
CAS: 78-83-1 EINECS : 201-148-0 Numéro d'index : 603-108-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119484609-23	isobutanol	<2,5%
	Flam. Liq. 3, H226 Lésion oculaire 1, H318 Irritation de la peau. 2, H315 ; STOT SE 3, H335-H336	
CAS: 1314-13-2 EINECS : 215-222-5 Numéro d'index : 030-013-00-7 N° d'enregistrement : 01-2119463881-32	oxyde de zinc	<1%
	Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aquatique chronique 1, H410	

Informations Complémentaires: La note C (Règlement (CE) n° 1272/2008) s'applique au composant Xylène (mélange) CAS : 1330-20-7.

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En général, le produit n'irrite pas la peau. **Après contact**

visuel :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après avoir avalé :** Boire beaucoup d'eau et faire respirer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate. Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :

Informar les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions**

de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :** Non requis. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 2B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
115-10-6 Éther diméthylique	
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m ³ , 400 ppm
67-64-1 Acétone	
BIEN	Valeur à court terme : 3620 mg/m ³ , 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV
67-63-0 propane-2-ol	
BIEN	Valeur à court terme : 1250 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme : 999 mg/m ³ , 400 ppm

13463-67-7 dioxyde de titane		
BIEN		Valeur à long terme : 10* 4** mg/m³ * total inhalable **respirable
78-83-1 iso-butanol		
BIEN		Valeur à court terme : 231 mg/m³, 75 ppm Valeur à long terme : 154 mg/m³, 50 ppm
DNEL		
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Inhalatif	DNEL	186 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 2420
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, local aigu)
	DNEL	1210 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	200 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	60 mg/m3
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		
Oral	DNEL	1,6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	180 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 211
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	221 mg/m3 (Travailleur, local à long terme) 442 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique aiguë) 289 mg/m3 (Travailleur,
	DNEL	local aigu) 14,8 mg/m3 (Consommateur, systémique à
	DNEL	long terme) 260 mg/m3 (Consommateur ; systémique
	DNEL	aiguë) 65,3 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
	DNEL	260 mg/m3 (Consommateur, local aigu)
	DNEL	
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL	26 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 888
Dermique	DNEL	mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 319 mg/
Inhalatif	DNEL	kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 500 mg/
	DNEL	m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	89 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	10,6 mg/l (eau douce)	
PNEC	1,06 mg/l (eau de mer)	
PNEC	21 mg/l (rejet sporadique) 100 mg/l	
PNEC	(station d'épuration) 30,4 mg/kg	
PNEC	(sédiments d'eau douce)	
PNEC	3,04 mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	29,5 mg/kg (sol)	

67-63-0 propane-2-ol	
PNEC	140,9 mg/l (eau douce)
PNEC	140,9 mg/l (eau de mer)
PNEC	140,9 mg/l (rejet sporadique) 2251
PNEC	mg/l (station d'épuration) 552 mg/kg
PNEC	(sédiment d'eau douce) 552 mg/kg
PNEC	(sédiment d'eau de mer)
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine
	Milieu : urine
	Heure d'échantillonnage : après le quart de travail
	Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Éviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains :

gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants à :

Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Pour cette mesure, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, on peut supposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

État physique

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif :

Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition
ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

Inflammabilité :

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieur:

Supérieur:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation :

Température de décomposition : pH :

Viscosité:

Viscosité cinématique à 20 °C :

Dynamique :

Solubilité

eau:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :

Pression de vapeur à 20 °C :

Masse volumique et/ou densité relative

Masse volumique à 20 °C :

Densité relative

Densité de vapeur

Autres informations

Apparence:

Formulaire:

Aérosol

Gris

De type solvant

Non déterminé.

Indéterminé.

Non applicable, car aérosol.

Non applicable.

2,6 % vol. (67-64-1 acétone)

26,2 % vol. (115-10-6 éther diméthylique)

Non applicable, car aérosol

240 °C (464 °F)

Non déterminé.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Non déterminé.

Non déterminé.

Non miscible ou difficile à
mélanger. Non déterminé.

4000 hPa (3000,2 mm Hg)

0,8 g/cm³ (6,7 lb/gal)

Non déterminé.

Non déterminé.

Aérosol

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Propriétés explosives : Non déterminé.

Teneur en solvant :

Solvants organiques : 83,80 %

COV (CE) - - -

COV-UE% 683,4 g/l

Teneur en solides : 83,84 %

Changement de condition 16,0 %

Taux d'évaporation :

Informations relatives aux classes de danger physique Non applicable.

Explosifs : Vide

Gaz inflammables : Vide

Aérosols : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants : Vide

Gaz sous pression : Vide

Liquides inflammables : Vide.

Solides inflammables : Vide

Substances et mélanges autoréactifs : Vide

Liquides pyrophoriques : Vide

Solides pyrophoriques : Vide

Substances et mélanges auto-échauffants : Substances Vide

et mélanges qui émettent des gaz inflammables au

contact de l'eau : Vide

Liquides oxydants : Vide

Solides oxydants : Vide

Peroxydes organiques : Vide

Corrosif pour les métaux : Vide

Explosifs désensibilisés : Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RéactivitéAucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses :Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Matériaux**

incompatibles :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux :Aucun produit de décomposition dangereux connu

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 15 800 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	76 mg/l (rat)
	CL50 / 96 h	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		
Oral	DL50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	29 000 mg/m3 (rat)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DL50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50	> 25 mg/l (rat) CL 50 : 6 h

Corrosion/irritation cutanéeAucun effet irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaireProvoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanéeAucun effet sensibilisant connu. **STOT -**

exposition uniquePeut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
115-10-6 éther diméthylique	
CE50 / 96 h	155 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	> 4000 mg/l (daphnie magna)

CL50 / 96 h	> 4000 mg/l (poisson)
67-64-1 acétone	
CL50/96h	8300 mg/l (poisson)
CE50/96h	7200 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	8450 mg/l (crustacé (puce d'eau))
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
CE50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	13,5 mg/l (poisson)
67-63-0 propane-2-ol	
CL50/96h	9640 mg/l (pimephales promelas ; 96 h)
CL50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)

Persistence et dégradabilité :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel**

de bioaccumulation :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le**

sol :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats de l'évaluation PBT et**

vPvB : PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes. **Autres**

effets indésirables

Remarque:Nocif pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Nocif pour les organismes aquatiques

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

CHAM'ALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAM'ALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

**Numéro ONU ou numéro
d'identification** ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz.
2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Gaz.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :-

Numéro EMS :

FD, SU

Catégorie de rangement

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les DÉCHETS D'AÉROSOLS : Catégorie C, à l'écart des locaux d'habitation. SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les DÉCHETS

Code de ségrégation

AÉROSOLS : Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

Catégorie de transport

Code de restriction de tunnel

D

IMDG

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé comme quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Catégorie Seveso** P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 500 t **Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. **Abréviations**

et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de

fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route) IMDG :

Code maritime international des marchandises dangereuses IATA :

Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Gaz

Inflammable 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.

Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute

Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 :

Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1 Irrit.

oculaire 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 2

Carcinogénicité 2 : Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

CHAMÄLEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMÄLEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

- Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu - Catégorie 1 Aquatic
- Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 1 Aquatic
- Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.

VAT NO. / UST-ID NR.: DE231468544
EORI NO. / EORI NR.: DE6029442
CEO / GESCHÄFTSFÜHRER: SASCHA HAGEMANN
TRADE REGISTER NO. / HANDELSREGISTER NR.: AMTSGERICHT MANNHEIM HRB 9778

BANK: HEIDELBERGER VOLKSBANK EG
IBAN: DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC: GENODE61HD